

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Lundi le 12 février 2018

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Otter Lake, tenue à la date susmentionnée à 16H00, au 15, avenue Palmer (Bureau municipal), et à laquelle sont présent Mairesse Madame KIM CARTIER VILLENEUVE; mesdames les Conseillères VICKY DUBEAU, CARLEN LAFLEUR, DESIREE TREMBLAY, KATHLEEN GAUTHIER et Messieurs les Conseillers IVAN LEBLANC (Maire suppléant), ROBIN ZACHARIAS tous formant quorum sous la présidence du Mairesse.

La Directrice générale Madame ANDREA LAFLEUR est aussi présente.

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

41-02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLÈRE KATHLEEN GAUTHIER
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté avec modifications.

Adopté

42-02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLÈRE ROBIN ZACHARIAS
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité d'Otter Lake adopte le règlement de taxation pour 2018 tel que présenté.

Adopté

Règlement 01-01-2018 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2018 de la Municipalité d'Otter Lake.

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Considérant Qu' un avis de motion a été donné le 6 février 2018;

Considérant Qu' il est opportun de réviser le taux de taxes et les taux de service pour l'année 2018

Pour ces motifs,

Il est proposé par ROBIN ZACHARIAS et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 01-01-2018 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2018 de la Municipalité d'Otter Lake.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OTTER LAKE

Article 1 – Taux de taxes générale

Article 1.1 Taux de 0.70 \$ par tranchée de 100 \$ d'évaluation foncière

Article 1.2 18 % d'intérêts sur les retards de paiements

Article 1.3 Paiement de facture de taxe en 3 installations – si montant plus que 300 \$

1^{er} paiement de 40 % date d'échéance 1^{er} avril 2018

2^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} juillet 2018

3^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} septembre 2018

Article 2 Taux pour distribution du service d'aqueduc aux usagers:

Résidentiel	150.00 \$
Résidentiel avec commerce	225.00 \$
Duplex	300.00 \$
Triplex	450.00 \$
Quadruplex	600.00 \$
7 unités	1,050.00 \$
Restaurant	300.00 \$
Bar	300.00 \$
Motel/Restaurant	450.00 \$
Saisonnier	75.00 \$
Buanderie	450.00 \$
Garage	300.00 \$
Dépanneur	150.00 \$

Article 3 **Taux pour site de réception des matières résiduelles**

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Fixe de 100,00 \$

Article 3.1 **Coûts additionnelle**

Canapé	100-150 lb	20.00 \$
Causeuse	30-50 lb	10.00 \$
Chaise de cuisine	10-15 lb	5.00 \$
Matelas (régulier)	100 lb	10.00 \$
Matelas (très grand)	150 lb	20.00 \$
Sommier	40-50 lb	10.00 \$
Tapis, sous-tapis		0.20 \$ / livre
Bureau de chambre (petit)		10.00 \$
Bureau de chambre (gros)		20.00 \$
Matériel de construction		Montant établi au site de réception
Recyclage		aucun frais
Métal		aucun frais
Broussailles de moins de 4 pouces		aucun frais
Pneus		aucun frais
Batterie		aucun frais
Peinture		aucun frais
Électroménagers		aucun frais

Article 4 **Taux pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable règlement d'emprunt #005-11-2009**

ARTICLE 4.1

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taux de 8,00 \$

ARTICLE 4.2

Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ANNEXE A -	<u>Catégories d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>	
A	<u>Résidentiel</u>		
	Immeuble résidentiel chaque logement	1	142.00 \$
	Immeuble résidentiel avec commerce	1,5	209.00 \$
	Immeuble saisonnier	1	142.00 \$
B	<u>Commercial</u>		
	a) Epicerie	1,5	209.00 \$
	b) Dépanneur	1,5	209.00 \$
	c) Salon de coiffure	1,5	209.00 \$
	d) Bar	1,5	209.00 \$
	e) Buanderie	2	276.00 \$
	f) Station de service	1,5	209.00 \$
	g) Roulotte de patate frites	1,5	209.00 \$
	h) Magasin général & articles variées	1	142.00 \$
	i) Commerce à but non lucratif	1	142.00 \$
	j) Boulangerie	1,5	209.00 \$
	k) Gîte du passant	1,5	209.00 \$
	l) Restaurant	1,5	209.00 \$
	m) Motel/Restaurant	2,0	276.00 \$
	n) Garage	1,5	209.00 \$
C	<u>Autre immeuble commercial</u>		
	a) Bureau professionnel	1,5	209.00 \$
	b) Bureau de poste	1,5	209.00 \$
	c) Bureaux gouvernementaux – privés	1,5	209.00 \$
D	<u>Terrain vacant constructible</u>	,5	75.00 \$

Article 5 **Roulottes**

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Installation permanente : Installation de douze mois d'une remorque en dehors d'un terrain de camping commerciaux – 150,00 \$

Installation temporaire : Installation d'une roulotte à l'extérieur d'un terrain de camping commerciaux pour une période de 15 jours entre le 1er mai et le 31 octobre – 100,00 \$

Article 6 **Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.**

43-02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER IVAN LEBLANC
ET RÉSOLU

QUE la municipalité d'Otter Lake augmente le taux de rémunération des employés comme suit :

Taux horaire / salaire : augmentation de 0,40 \$ par heure

Le comité des ressources humaines travaille actuellement à un processus d'évaluation et, à l'avenir, tout montant donné sera basé sur ces résultats.

NOTE: Conseillère CARLEN LAFLEUR pas d'accord avec cette résolution

Adopté

44-02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER IVAN LEBLANC
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité d'Otter Lake accepte de remettre temporairement M. Marc Ladouceur à une semaine de travail régulière de 40 heures par rapport aux heures d'hiver. Une circonstance exceptionnelle a amené le conseil à prendre cette décision et ne reflète aucun changement permanent à son horaire annuel normal.

Adopté

Période de question

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting
Procès verbal / Minutes

45-02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER VICKY DUBEAU
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE la réunion soit levée à 16H20.

Adopté

KIM CARTIER-VILLENEUVE, Mairesse

ANDREA LAFLEUR, Directrice générale